

Voter, c'est simple!

CC

Conseil communal



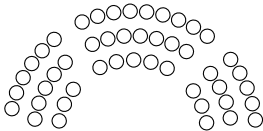
**élections
communales
générales 2026**
Canton de Vaud

Le Conseil communal est l'organe délibérant de votre commune, aussi appelé «parlement communal». Son rôle principal est de voter le budget, les règlements communaux, les impôts locaux et de contrôler la gestion de la commune.

SIÈGES

Le Conseil communal est constitué de personnes élues pour un mandat de 5 ans, chacune occupant **un siège**. Sa composition varie entre 25 et 100 membres, en fonction de la taille de la commune.

Tous les 5 ans, vous pouvez élire les candidat·e·s de votre choix, ou vous porter candidat·e. **Le nombre maximal de voix dont vous disposez dans votre commune est inscrit sur votre bulletin de vote.**



ÉLECTION MAJORITAIRE À DEUX TOURS

L'élection du Conseil communal est une **élection majoritaire à deux tours** lors de laquelle vous désignez les conseillères et conseillers communaux ainsi que les personnes suppléantes. Explications:

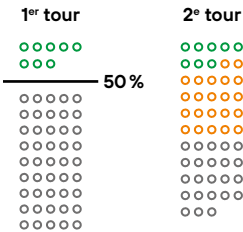
Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'une personne soit élue. C'est ce qu'on appelle une **majorité absolue**.

Dans l'exemple à droite, 8 personnes passent la barre des 50 % et sont donc élues au premier tour. Comme il reste encore des sièges à attribuer, un deuxième tour est organisé.

Au 2^e tour, ce sont les personnes qui ont obtenu le plus de voix qui sont élues. Il n'y a plus de pourcentage minimum à atteindre. C'est ce qu'on appelle une **majorité relative**.

Dans l'exemple à droite, 8 sièges ont déjà été attribués au premier tour. Au second tour, seules les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élues, jusqu'à remplir tous les sièges disponibles.

Il peut arriver que tous les sièges soient attribués lors du 1^{er} tour. Dans ce cas, il n'y aura pas de 2^e tour.



Personnes ayant obtenu au moins 50 % des voix au premier tour

Personnes ayant obtenu le plus de voix au deuxième tour

Personnes non élues

En remplissant un bulletin de vote, vous devez respecter certaines règles. Sinon, votre bulletin est nul. Il ne sera pas pris en compte et vous aurez voté pour rien !

Utilisez uniquement les bulletins officiels !

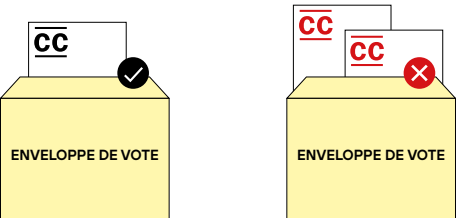
Si vous modifiez un bulletin, faites-le toujours au stylo. **N'utilisez jamais la machine à écrire ou un ordinateur.**

Si vous décidez de biffer certains noms d'une liste, **vous devez au minimum en laisser 1.**

Si vous mettez une inscription inconvenante ou étrangère à l'élection, **votre bulletin sera annulé.**

Votre bulletin de vote est à glisser dans l'enveloppe jaune. **Attention : 1 seul bulletin pour le Conseil communal !**

Pour que votre vote soit valide





Distribuer vos voix

Vous pouvez distribuer vos voix de plusieurs manières :

Liste BB

Nom et prénom, liste

Gumy Chantal, BB

Roccatti Rolf, BB

Rodrigues Luc, BB

Burnand Joëlle, BB

Pittet Benjamin, BB

Liste BB

Nom et prénom, liste

~~Gumy Chantal, BB~~

~~Roccatti Rolf, BB~~

~~Rodrigues Luc, BB~~

Burnand Joëlle, BB

Pittet Benjamin, BB

Liste BB

Nom et prénom, liste

Gumy Chantal, BB

Roccatti Rolf, BB

~~Rodrigues Luc, BB~~

Burnand Joëlle, BB

Pittet Benjamin, BB

Vesci Nadia, AA

Oppel Malik, AA

Bovey André, CC

Clin Jérôme

VOTER COMPACT – BULLETIN TEL QUEL

Vous pouvez voter avec un bulletin sans y apporter de modifications. Voici comment vos voix seront alors réparties :

Exemple :

- Vous attribuez 1 voix à chaque personne sur la liste BB.
- S'il y a moins de personnes candidates que de suffrages possibles, vos voix restantes ne sont pas attribuées.

BIFFER DES CANDIDAT·E·S

Si vous ne souhaitez pas donner de voix à certaines personnes d'une liste, vous pouvez les biffer.

Exemple :

- Vous optez pour la liste BB, mais ne souhaitez pas élire *Gumy Chantal* et *Rodrigues Luc*. Vous pouvez les supprimer en les biffant.
- Les 3 autres personnes sur la liste reçoivent chacune 1 voix.
- Vos voix restantes ne sont pas attribuées.

PANACHER

Sur une liste de votre choix, vous pouvez ajouter à la main des **personnes d'autres listes**, en respectant le **nombre maximal de voix dont vous disposez**. Il est même possible de voter pour des personnes qui ne sont **pas officiellement candidates**.

Exemple :

- Vous votez pour 4 personnes des 5 imprimées sur la liste BB.
- À la main, vous ajoutez 3 personnes d'autres listes (AA/CC).
- Clin Jérôme, votre voisin, qui n'est pas candidat officiel, reçoit 1 voix.
- Vos voix restantes ne sont pas attribuées.

Dans certaines communes, une seule liste est déposée. Dans ce cas, le panachage n'est pas possible.

Liste manuscrite

Nom et prénom, liste

Vesci Nadia, AA

Rodrigues Luc, BB

Gumy Chantal, BB

Roccatti Rolf, BB

Bovey André, CC

Clin Jérôme

Liste manuscrite

TOUT À LA MAIN

Sur un **bulletin vierge**, vous pouvez attribuer vos voix comme vous le souhaitez, en respectant le **nombre maximal de voix dont vous disposez**. Vous pouvez aussi voter pour une personne qui n'est **pas officiellement candidate**.

Exemple :

- Vous choisissez 5 personnes de 3 listes différentes (AA, BB, CC).
- Votre 6° choix, *Clin Jérôme*, n'est pas un candidat officiel (hors liste).
- Vos éventuels voix restantes ne sont pas attribuées.

VOTER BLANC

Aucune proposition ne vous satisfait ? Votez tout de même ! Glissez simplement le bulletin vierge dans l'enveloppe jaune sans rien écrire dessus.

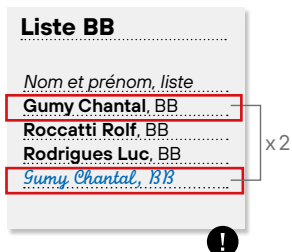
- Vous exprimez ainsi votre avis sans donner de voix à personne.



Vérifier, signer, déposer

ÉVITER LES ERREURS

Lors d'élections pour le Conseil communal, on trouve régulièrement des ajouts inutiles sur les bulletins. Ces erreurs n'annulent pas votre vote, mais ces ajouts seront ignorés lors du décompte.



Dans le cadre du système majoritaire pour l'élection du Conseil communal et des personnes suppléantes, **vous ne pouvez donner qu'une seule voix à une même personne.** Vous ne pouvez donc pas cumuler.



Ne distribuez **pas plus de voix que le nombre maximal** de voix dont vous disposez, celles en trop seront ignorées du bas vers le haut.



N'écrivez **rien au dos** d'un bulletin.

Glissez votre bulletin dans l'enveloppe jaune.

Glissez-y aussi vos éventuels autres bulletins en cas de votations ou d'élections au niveau fédéral, cantonal ou communal.

Important: Ne glissez pas plus de 1 bulletin pour le Conseil communal (CC) et 1 bulletin pour la Municipalité (M) dans l'enveloppe jaune!

Sur la carte de vote, **inscrivez votre date de naissance complète et signez.**



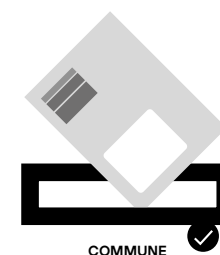
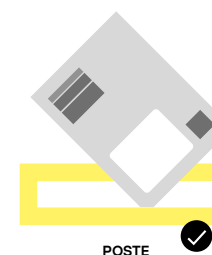
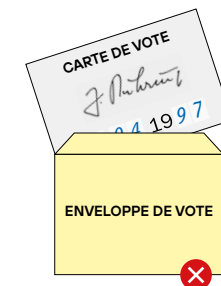
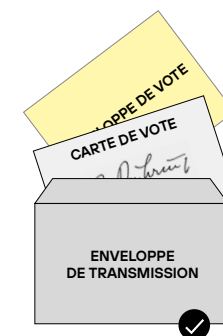
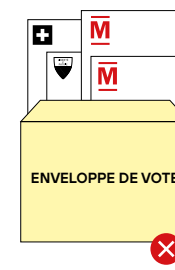
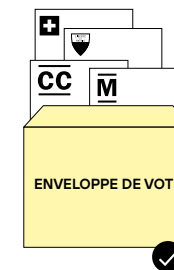
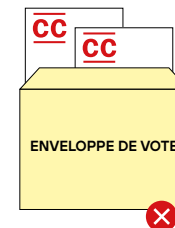
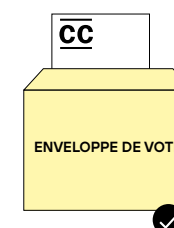
Glissez l'enveloppe jaune et votre carte de vote complétée et signée dans l'enveloppe grise de transmission.

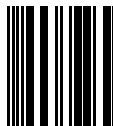
Attention, ne mettez jamais votre carte de vote dans l'enveloppe jaune!

Affranchissez et postez l'enveloppe grise ou déposez-la dans la boîte de l'administration communale prévue à cet effet.

Vous pouvez aussi vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

Attention aux délais prévus par votre commune pour la réception des enveloppes de vote!





**Que vous soyez citoyen-ne
suisse ou étranger-ère,
si vous avez reçu ce matériel,
vous avez le droit
de faire entendre votre voix.
Participez à la vie
de votre commune : votez !**